

N° 7413³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les
Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché
de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant
l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la
réadmission des personnes en situation irrégulière, fait
à Bruxelles, le 17 décembre 2018**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.2.2020)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 12 février 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les
Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché
de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant
l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la
réadmission des personnes en situation irrégulière, fait
à Bruxelles, le 17 décembre 2018**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 février 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 12 novembre 2019 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 25 février 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente du Conseil d'État,
Agy DURDU

